

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_2023_016

Membres en exercice : 18

Présents : 14 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Christian DAURAT, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés : Didier DELBREIL par Philippe CASTANET, Michel LEVET par Guy MISPOULET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 09/03/2023

Objet : Adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire (ou Président) en cas de faute constatée.

Le S.M.E.C.M.V.D. doit s'assurer que ses archives (récupérées des anciens syndicats) sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Président à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.
Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

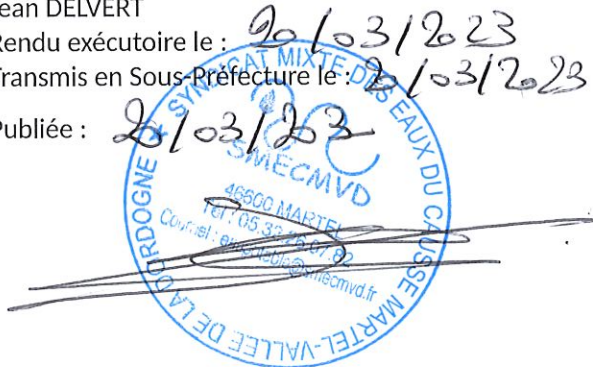
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT

Rendu exécutoire le : 20/03/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 20/03/2023

Publiée : 20/03/2023



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean Luc LABORIE

